

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer
des collectivités territoriales
et de l'immigration

ANFR
Pour la
ROBLIN

Décret du 19 SEP. 2011

fixant l'étendue des zones et les servitudes applicables au voisinage de centres radioélectriques pour la protection des réceptions radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques

NOR : IOCG1117541D

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment ses articles L.57 à L.62 et L.64 et articles R.27 à R.38 instituant des servitudes et obligations pour la protection des réceptions radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques ;

Vu l'arrêté du 21 août 1953 établissant la liste et les caractéristiques du matériel électrique dont la mise en service, la modification ou la transformation sont soumises à autorisation préalable dans les zones de garde radioélectriques ;

Vu l'arrêté du 16 mars 1962 donnant la liste et les caractéristiques des installations électriques dont la mise en exploitation sur l'ensemble du territoire est soumise à autorisation préalable ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2010 classant en 2^{ème} catégorie les centres de : CESSON-SEVIGNE (Ille-et-Vilaine), n° ANFR : 035 014 0003, RENNES (Ille-et-Vilaine), n° ANFR : 035 014 0019, LANGON (Ille-et-Vilaine), n° ANFR : 035 014 0056, PAIMPONT (Ille-et-Vilaine), n° ANFR : 035 014 0062, ST-MEEN-LE-GRAND (Ille-et-Vilaine), n° ANFR : 035 014 0067, LECOUSSE (Ille-et-Vilaine), n° ANFR : 035 014 0068, PLELAN-LE-GRAND (Ille-et-Vilaine), n° ANFR : 035 014 0069, ERBREE (Ille-et-Vilaine), n° ANFR : 035 014 0070, SAINT-BRIEUC-DES-IFFS (Ille-et-Vilaine), n° ANFR : 035 014 0071, SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE (Ille-et-Vilaine), n° ANFR : 035 014 0072, SAINT-MALO (Ille-et-Vilaine), n° ANFR : 035 014 0073, DINARD (Ille-et-Vilaine), n° ANFR : 035 014 0075, RENNES (Ille-et-Vilaine), n° ANFR : 035 014 0077, RENNES (Ille-et-Vilaine), n° ANFR : 035 014 0078) ;

Vu l'avis de l'agence nationale des fréquences en date du 05 mai 2011,

LDN° 219 DU 21 SEP. 2011

Décète :

Article 1^{er}

Sont approuvés les plans ci-joints, fixant les limites de la zone de protection et de la zone de garde, instituées autour de chacun des centres radioélectriques de :

CESSON-SEVIGNE (Ille-et-Vilaine), n° ANFR : 035 014 0003, RENNES (Ille-et-Vilaine), n° ANFR : 035 014 0019, LANGON (Ille-et-Vilaine), n° ANFR: 035 014 0056, PAIMPONT (Ille-et-Vilaine), n° ANFR : 035 014 0062, ST-MEEN-LE-GRAND (Ille-et-Vilaine), n° ANFR : 035 014 0067, LECOUSSE (Ille-et-Vilaine), n° ANFR : 035 014 0068, PLELAN-LE-GRAND (Ille-et-Vilaine), n° ANFR : 035 014 0069, ERBREE (Ille-et-Vilaine), n° ANFR : 035 014 0070, SAINT-BRIEUC-DES-IFFS (Ille-et-Vilaine), n° ANFR : 035 014 0071, SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE (Ille-et-Vilaine), n° ANFR : 035 014 0072, SAINT-MALO (Ille-et-Vilaine), n° ANFR : 035 014 0073, DINARD (Ille-et-Vilaine), n° ANFR : 035 014 0075, RENNES (Ille-et-Vilaine), n° ANFR : 035 014 0077, RENNES (Ille-et-Vilaine), n° ANFR : 035 014 0078).

Article 2

La zone de protection est définie par le tracé en BLEU, la zone de garde est définie par le tracé en JAUNE.

Les servitudes applicables à ces zones sont celles fixées par l'article R 30 du code des postes et des communications électroniques.

Dans la zone de protection radioélectrique, il est interdit aux propriétaires ou usagers d'installations électriques de produire ou de propager des perturbations se plaçant dans la gamme d'ondes radioélectriques reçues par le centre et présentant pour les appareils du centre un degré de gravité supérieur à la valeur compatible avec l'exploitation du centre.

Dans la zone de garde radioélectrique, il est interdit de mettre en service du matériel électrique susceptible de perturber les réceptions radioélectriques du centre ou d'apporter des modifications à ce matériel, sans l'autorisation du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration.

Article 3

Le décret du 3 décembre 1980 fixant les limites de la zone de protection instituée autour du centre radioélectrique du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration de la préfecture de RENNES (Ille-et-Vilaine, n° ANFR : 035 014 0019).est abrogé.

Article 4

Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, et le ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé de l'industrie, de l'énergie et de l'économie numérique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

13 SEP. 2011

François FILLON

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales
et de l'immigration,

Claude GUÉANT

Le ministre de l'économie,
des finances et de l'industrie,

François BAROIN

Le ministre auprès du ministre de l'économie,
des finances et de l'industrie, chargé de l'industrie,
de l'énergie et de l'économie numérique,

Eric BESSON

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Secrétariat Général

DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION

Cellule d'Ingénierie et de Servitudes
Section Sites et Servitudes

MEMOIRE EXPLICATIF

Concernant le projet d'établissement de servitudes radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques au bénéfice du centre de :

SAINT-BRIEUC-DES-IFFS/LA CROIX (Ille-et-Vilaine), n° ANFR : 035 014 0071

Dossier	Commentaires
<p>1 – <u>Emplacement du centre.</u></p> <p>Département de l'Ille-et-Vilaine Commune de SAINT-BRIEUC-DES-IFFS Lieu dit LA CROIX Coordonnées géographiques Longitude : 001°W49'56.40" Latitude : 48°N18'27.70" Altitude : 60 mètres NGF</p> <p>2 – <u>Nature du centre.</u></p> <p>Classement du centre en 2^{ième} catégorie</p> <p>Arrêté du ministre de l'intérieur en date du 22 avril 2010.</p> <p>3 – <u>Rappel des textes établissant les servitudes.</u></p> <p>Les servitudes qui font l'objet du présent projet seront établies conformément aux dispositions du code des postes et des communications électroniques (art. L 57 à L 62 et art. R 27 à R 38).</p>	<p>Les coordonnées géographiques sont exprimées en degrés, minutes et secondes (WGS84). La longitude est comptée à partir du méridien origine de Greenwich.</p> <p>Station de terre du ministère de l'intérieur.</p>

Dossier	Commentaires
<p>4 – <u>Etendue et nature des servitudes projetées.</u></p> <p>4a – Limites de la zone de protection.</p> <p>Il sera créé autour du centre une zone de protection radioélectrique de 1500 mètres dont les limites sont figurées en BLEU sur les plans joints.</p> <p>4b – Limites de la zone de garde.</p> <p>A l'intérieur de la zone de protection, il sera créé une zone de garde radioélectrique de 500 mètres dont les limites sont figurées en JAUNE sur les plans joints.</p> <p>4c- Interdiction.</p> <p>Dans la zone de protection radioélectrique, il est interdit aux propriétaires ou usagers d'installations électriques de produire ou de propager des perturbations se plaçant dans la gamme d'ondes radioélectriques reçues par le centre et présentant pour les appareils du centre un degré de gravité supérieur à la valeur compatible avec l'exploitation du centre.</p> <p>En outre, dans la zone de garde radioélectrique, il est interdit de mettre en service du matériel électrique susceptible de perturber les réceptions radioélectriques du centre ou d'apporter des modifications à ce matériel, sans l'autorisation du ministre de l'intérieur.</p>	<p>Service à consulter seulement pour demande de dérogation :</p> <p style="text-align: center;">MONSIEUR LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE OUEST S.Z.S.I.C. 2 Place Saint Méline CS 96417 35064 RENNES CEDEX</p> <p>Tél. : 02 99 67 80 12 02 99 67 80 13</p>

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
Secrétariat Général
D.S.I.C. / C.I.S.
PREFECTURE DE LA HAUTE GARONNE
PLACE SAINT ETIENNE
31038 TOULOUSE CEDEX

Station hertzienne
de SAINT-BRIEUC-DES-IFFS/LA CROIX

STATION : SAINT-BRIEUC-DES-IFFS/LA CROIX
LA CROIX DU MOULIN

S BRIEUC DES IFFS
N° ANFR : 035 014 0071

Coordonnées géographiques (WGS-84)

- longitude : 001W4956.40
- latitude : 48N1827.70
- altitude : 60.00 m NGF

Caractéristiques techniques : - pylône de 51.60 m
- antenne à 81.00 m NGF

Servitudes de protection

- contre les perturbations électromagnétiques
- 1 zone de garde de 500 mètres de rayon
- 1 zone de protection de 1500 mètres de rayon

DEPARTEMENTS ET COMMUNES GREVES DE SERVITUDES

ILLE ET VILAINE (35)

- S BRIEUC DES IFFS
- TINTENIAC

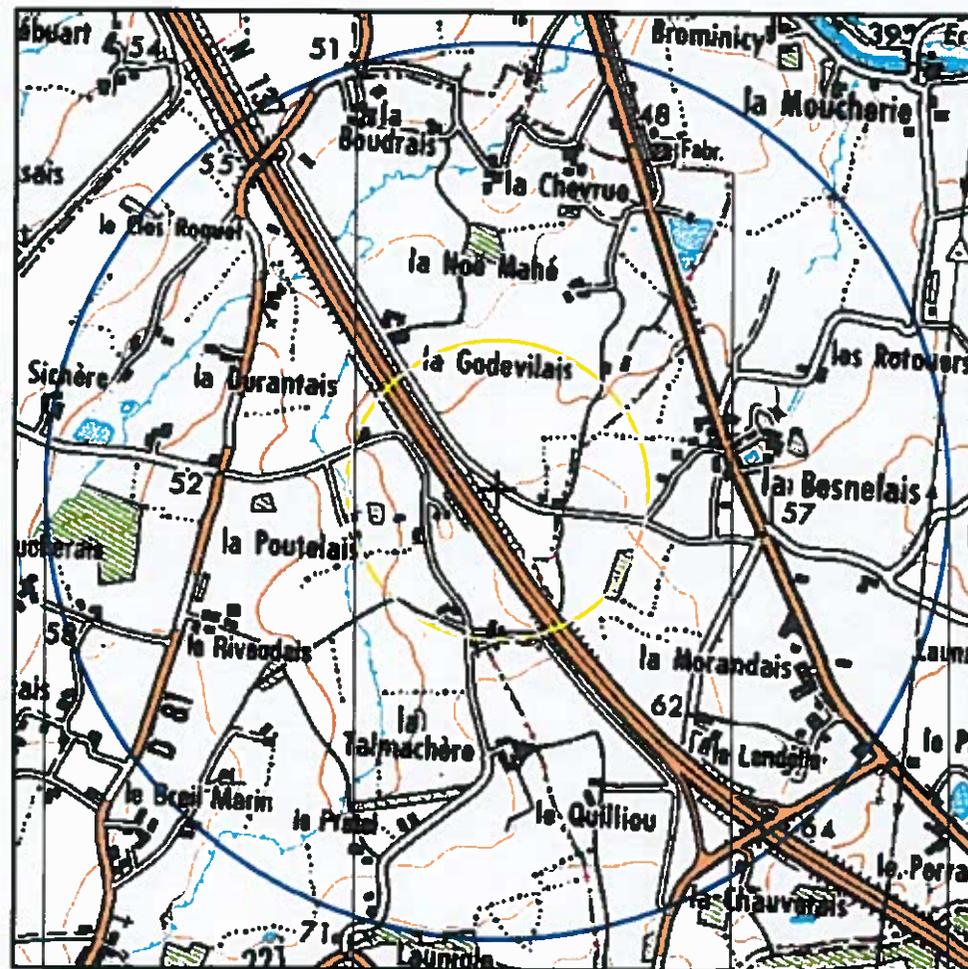
PLAN n 35-012-PT1 du 20 octobre 2008

- échelle d'entrée : 1:50000
- échelle de sortie : 1:25000
- limite administrative : 

"SCAN 50 © IGN - 1999 - Application radioélectrique"

Service à consulter seulement pour demande
de dérogation

MONSIEUR LE PREFET
DE LA ZONE DE DEFENSE OUEST
S.Z.S.I.C.
2 Place Saint Méline
CS 96417
35064 RENNES CEDEX



S BRIEUC DES IFFS

TINTENIAC

ILLE ET VILAINE

Répertoire des servitudes radioélectriques

MUNE: SAINT-BRIEUC-DES-IFFS(35258) Type servitude: PT1 Type servitude: PT2 Type servitude: PT2LH

N°	D/A	Date	Type	Gestion	Latitude	Longitude	Alt. (NGF)	Nom de la station et N° ANFR	Extrémité FH : Nom de la station et N° ANFR
28271	D	19/09/11	PT1	I35	48° 18' 28" N	1° 49' 57" W	0.0 m	SAINT-BRIEUC-DES-IFFS/LA CROIX 0350140071	
Communes grevées : SAINT-BRIEUC-DES-IFFS(35258), TINTENIAC(35337),									

Coordonnées des différents services propriétaires et gestionnaires de servitudes :

N°	Nom du gestionnaire	Adresse	Code Postal	Ville	Téléphone	Télécopie
135	SGAMI-OUEST	28, rue de la Pilate	35207	RENNES CEDEX 2	02.47.42.86.30	02.47.54.04.10

Les informations fournies dans la base de données **SERVITUDES**, résultant de la mise en oeuvre de la procédure prévue par l'article R20-44-11 5° du code des postes et communications électroniques, sont des fichiers administratifs dont la fiabilité n'est pas garantie. Cela vaut notamment pour les coordonnées géographiques : il convient de rappeler que ce sont les plans et décrets de servitudes qui sont les documents de référence en la matière.

Pour des renseignements plus complets (tracé exact des servitudes, contraintes existantes à l'intérieur des zones de servitudes), les documents d'urbanisme sont consultables auprès des DDE et des mairies. En effet, l'ANFR notifie systématiquement les plans et décrets de servitudes aux DDE et aux préfetures (en charge de la diffusion aux mairies) pour que soient mis à jour les documents d'urbanisme. Les copies des plans et décrets peuvent être consultés aux archives nationales (adresse ci-dessous).

Hors zones de servitudes, d'autres contraintes peuvent s'appliquer (Cf. article L112.12 du code de la construction relatif à la réception de la radiodiffusion). Concernant d'éventuelles interférences avec des stations radioélectriques non protégées par des servitudes, le site www.cartoradio.fr recense les stations hormis celles dépendant de l'Aviation Civile et des ministères de la Défense et de l'intérieur.